



*Commission de Surveillance  
du Secteur Financier*

## **SANCTION ADMINISTRATIVE DU 13 JUILLET 2018**

### **Sanction administrative imposée au titre de l'article 25(2) de la Loi Transparence en date du 13 juillet 2018**

La CSSF, en tant qu'autorité compétente pour veiller à l'application des dispositions de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence des émetteurs (la « Loi Transparence »), a pris la décision d'imposer une sanction à l'encontre de la société BNP Paribas CMG Limited conformément à l'article 25(2) de ladite loi en date du 13 juillet 2018. La société BNP Paribas CMG Limited, en tant qu'émetteur de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence, n'a pas publié son rapport financier annuel au 31 décembre 2017 dans le délai imparti.

Le montant de l'amende s'élève à 10.000 euros.

Conformément à l'article 27 de la Loi Transparence, un recours contre l'amende administrative peut être introduit par l'émetteur auprès du Tribunal administratif dans un délai de trois mois.

La CSSF rend publique cette sanction conformément à l'article 26ter(1) de la Loi Transparence.

Luxembourg, le 13 juillet 2018